



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/124

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

ALLOCATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2023.

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023, pour les activités périscolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Il rappelle que le crédit 2022 pour les activités périscolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités périscolaires » pour l'année suivant,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE FIXER comme suit le montant du crédit pour les activités périscolaires pour l'année 2023 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2022/2023	Activités Périscolaires (20,50 €/élève)	Comptes
Ecole Maternelle Marie Pape-Carpantier	62	1 271.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Marie Pape-Carpantier	124	2 542.00 €	6574 - 212
Ecole Maternelle René Guy Cadou	65	1 332.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire René Guy Cadou	133	2 726.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle "Andrée Chedid" La Roche Bernard	6	123.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire "Andrée Chedid" La Roche Bernard	11	225.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	18	369.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	29	594.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle Sainte Marie	70	1 435.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Sainte Marie	117	2 398.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	5	102.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	14	287.00 €	6574 - 212
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	34	697.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	40	820.00 €	6574 - 212
TOTAL	728	14 924.00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

